



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

santé

Question écrite n° 16087

Texte de la question

M. Jean-Michel Couve attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le dépistage et la prévention des troubles mentaux chez l'enfant et l'adolescent. A ce jour, une expertise collective de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) préconise que soit utilisé un questionnaire pour repérer les signes d'alerte lors des visites chez le médecin ou le pédiatre afin que les parents indiquent avec plus de précisions leurs observations sur les comportements de l'enfant. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Un groupe composé d'experts dans les différents domaines de la santé de l'enfant et de l'adolescent se réunira prochainement pour examiner les propositions de l'expertise collective de l'INSERM sur les troubles mentaux de l'enfant et de l'adolescent et les conditions de faisabilité de leur mise en oeuvre. Le projet de loi d'orientation en santé publique prévoit, par ailleurs le développement et la validation d'instruments de dépistage des affections neuro-psychiatriques non reconnues. Dans ce cadre pourront être recherchés des outils spécifiquement adaptés à la surveillance du jeune enfant dont les modalités d'utilisation restent à définir.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Couve](#)

Circonscription : Var (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16087

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2653

Réponse publiée le : 21 juillet 2003, page 5882